

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **19-214 / 20-DCC-28**

Dans le cadre des engagements souscrits par les groupes Kin Siong, Lam Tow et Yong Wai Man à l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la société Financière Pain Frotté, autorisée le 3 mars 2020 par décision n° 20-DCC-28, l'Autorité de la concurrence a agréé le 12 juillet 2021, Mélissa et Jean-Patrice Vaitilingom en qualité de repreneurs du point de vente « Boulangerie de l'Église », ce point de vente devant être cédé conformément à la lettre d'engagements des groupes Kin Siong, Lam Tow et Yong Wai Man, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence précitée.